

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 FÉVRIER 2016**

Etaient présents : Didier VALLVERDU – Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON – Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ – Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ – Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absents excusés : Francette CUENAT – Claude DALLONS - François SORET qui a donné procuration à Rachel RIZZON – Christine STEULLET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU.

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU ET MODALITÉS DE LA MISE
A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Afin de permettre la construction d'un nouveau Centre de Secours sur le terrain communal situé vers le Centre de Loisirs et sur les conseils de la DDT, il est prévu de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en étendant la zone UB sur une partie de la zone UY.

Un dossier sera mis à la disposition du public du 15 Mars au 14 Avril 2016 et les services publics ont un délai de 3 mois pour donner leur avis sur cette modification.

Délibération

Suite au projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers sur le territoire de la commune de Rougemont-le-Château, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'étendre la zone UB sur les terrains appartenant à la commune situés actuellement en zone UY.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à disposition du dossier au public, le Maire en présentera le bilan lors d'une séance du Conseil Municipal et ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de lancer la procédure simplifiée de modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer dans la zone UB les parcelles cadastrées section C 1048 et C 1068 pour permettre la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune.

FIXE les modalités de consultation du public comme suit :

- Le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie pendant une durée d'un mois, à compter du Mardi 15 Mars 2016 et jusqu'au Jeudi 14 Avril 2016 inclus.
- Les observations du public seront enregistrées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :
 - du lundi au vendredi de 09 h à 12 h,
 - le lundi de 15 à 19 h
 - les mercredi et vendredi de 15 à 18 h,

durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

- Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, 3 Place de l'Église à Rougemont-le-Château, qui l'annexera au registre.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune (www.rougemont-le-chateau.fr).
- Le projet de modification simplifiée du PLU, objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été mis en place par les services de la gendarmerie, afin de sensibiliser les habitants à la sécurité et à la protection de leur environnement. Dans les communes où il existe déjà, il a été constaté une incidence dissuasive des cambriolages et incivilités. Des personnes volontaires seront nommées et formées par les services de la gendarmerie.

Une réunion publique de présentation de ce dispositif a été faite par le Colonel de gendarmerie le 18 Janvier dernier.

Délibération

Suite à une réunion de présentation de ce dispositif de participation citoyenne par les services de la gendarmerie, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette démarche qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement et complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune.

Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Un protocole peut être signé entre le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif qui est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

Pour : 11
Abstention : 01
Contre : 01

- **DÉCIDE** d'adhérer à ce dispositif de participation citoyenne qui consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance locale avec la désignation de référents parmi les habitants de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les services de l'Etat et de la Gendarmerie.

Etaient présents : Didier VALLVERDU – Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON – Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ – Claude DALLONS - Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ – Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absents excusés : Francette CUENAT – François SORET qui a donné procuration à Rachel RIZZON – Christine STEULLET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU.

VENTE D'UNE PARTIE DU VERGER DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle demande d'évaluation du terrain avait été demandée au Service des Domaines qui a estimé ce terrain à 20 000 € pour une contenance de 12a 74ca. Celui-ci étant enclavé, une proposition de vente a été faite à tous les riverains. Deux personnes ont répondu : M. Christian KRIVANECK qui a décliné l'offre et Mme Michèle MAILLARD qui a souhaité acquérir ce terrain.

Il a été fait également le choix de procéder à une division de ce terrain en 2 parcelles :

- 11a 41ca pour le verger vendu à Mme MAILLARD
- 1a 33 ca qui sera vendu avec le Presbytère.

Sur demande de l'acquéreur, Monsieur le Maire propose de vendre le verger au prorata de la surface réelle du terrain vendu, soit un prix de 17 912 €.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que Madame Michèle MAILLARD sollicite l'acquisition d'une partie du verger du Presbytère cadastré section D n° 207 « Le Village » d'une contenance de 12a 74ca, située à l'arrière de sa propriété.

Compte tenu de sa configuration et de son accès, seuls les propriétaires riverains peuvent être intéressés par l'acquisition de ce terrain et un courrier en date du 17 Avril 2015 leur a donc été adressé en leur proposant la vente du terrain. Il en ressort que seule Madame Michèle MAILLARD souhaite faire cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation immobilière du Service des Domaines en date du 21 Juillet 2015 d'un montant de 20 000 € portait sur l'ensemble du terrain situé derrière le Presbytère pour une contenance de 12a 74ca. Le bornage réalisé par le Cabinet PUCHE, propose une séparation en 11a 41ca pour le terrain proposé à Madame Michèle MAILLARD et 1a 33ca pour le terrain vendu avec le Presbytère.

Il propose donc d'appliquer un prorata à la surface réelle du terrain et de fixer le prix de vente à **17 912 €**, suivant le détail ci-dessous :

$$\frac{11,41}{12,74} \times 20\,000 \text{ €} = 17\,912 \text{ €}$$

Ce bien est en indivision entre les communes de Leval, Romagny-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château et il convient donc de solliciter l'accord des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont avant d'entreprendre les démarches nécessaires à cette vente.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre à Madame Michèle MAILLARD une partie du terrain cadastré section D n° 207 « Le Village » pour une contenance de 11a 41ca suivant le Procès-Verbal de modification du parcellaire cadastral établi par Monsieur Henri PUCHE, géomètre, suite à la division de ce terrain.
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à **17 912 Euros**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente (bornage, acte notarié, ...).

- Les frais de bornage et de division de cette parcelle ainsi que les autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais notariés, ...).
- **FIXE** les taux de répartition du produit de cette vente, identiques aux taux fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2010, acceptés par délibérations des 23 Juillet 2010 de Leval et 16 Juin 2010 de Romagny-sous-Rougemont, pour le calcul de la participation des services communs des trois communes, comme suit :

- LEVAL	10 %	soit	1 791.20 €
- ROMAGNY-sous-ROUGEMONT	12 %	soit	2 149.44 €
- ROUGEMONT-le-CHÂTEAU	78 %	soit	13 971.36 €
- **SOLLICITE** l'accord, par délibération, des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont pour la vente de ce terrain aux conditions définies ci-dessus.

Madame Michèle MAILLARD, conseillère municipale, directement concernée par ce dossier ne prend pas part à ce vote.

VENTE DU PRESBYTÈRE ET DE SES DÉPENDANCES

Cela fait plusieurs années que le Presbytère a été mis en vente et une seule offre vient d'être faite par 3 entrepreneurs qui souhaitent se porter acquéreurs de l'ensemble (Presbytère, dépendances, salles catéchisme et terrain) au prix de 149 000 €. Un accord verbal des communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont a été donné.

Délibération

Monsieur le Maire précise qu'une proposition d'achat a été faite pour l'acquisition du Presbytère et de ses dépendances par trois personnes moyennant le prix de 149 000 € net vendeur.

Il précise que ce bien est en vente depuis plusieurs années et que c'est la seule proposition qui ait été faite.

Ce bien est en indivision entre les Communes de Leval, Romagny-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château et il convient donc de solliciter l'accord des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont avant d'entreprendre les démarches nécessaires à cette vente.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 13
 Abstention : 01
 Contre : 00

- **DÉCIDE** de vendre à Messieurs Laurent SCHNEBELEN, Christian BOCKSTAHL et Jean-Claude BRAYÉ un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments et d'un terrain attenant cadastrés :
 - section D n° 204 : 1 et 3 rue de Masevaux pour une contenance de 8a 31ca
 - section D n° 207 « Le Village » : une partie de ce terrain pour une contenance de 1a 33ca suivant le Procès-Verbal de modification du parcellaire cadastral établi par Monsieur Henri PUCHE, géomètre, suite à la division de ce terrain.
- **FIXE** le prix de vente à **149 000 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente (bornage, compromis de vente, acte notarié, ...).
- Les frais notariés et d'enregistrement de l'acte seront à la charge des acquéreurs.
- **FIXE** les taux de répartition du produit de cette vente, identiques aux taux fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2010, acceptés par délibérations des 23 Juillet 2010 de Leval et 16 Juin 2010 de Romagny-sous-Rougemont, pour le calcul de la participation des services communs des trois Communes, comme suit :

- LEVAL	10 %	soit	14 900 €
- ROMAGNY-sous-ROUGEMONT	12 %	soit	17 880 €
- ROUGEMONT-le-CHÂTEAU	78 %	soit	116 220 €
- **SOLLICITE** l'accord, par délibération, des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont pour la vente de ce bien aux conditions définies ci-dessus.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Délibération

Monsieur le Maire précise que la bande de terrain située en bordure de la rue de la Bavière et contiguë au terrain du Presbytère appartient à la Commune de Rougemont-le-Château. Les acquéreurs du Presbytère souhaitent également acheter ce terrain, appartenant au domaine privé de la commune, cadastré section D n° 203 d'une contenance de 0a 54ca afin de créer un accès.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre à Messieurs Laurent SCHNEBELEN, Christian BOCKSTAHL et Jean-Claude BRAYÉ le terrain cadastré section D n° 203 « Le Village » d'une contenance de 0a 54ca.
- **FIXE** le prix de vente à **1 000 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente (compromis de vente, acte notarié, ...).
- Les frais notariés et d'enregistrement de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

VENTE MAISON SISE 2 RUE D'ETUEFFONT A ROUGEMONT-le-CHÂTEAU

Monsieur le Maire précise qu'une offre pour l'achat de cette maison a été faite pour un prix de 100 000 €. La Fondation pour la Recherche Médicale, propriétaire de la moitié de ce bien, a donné son accord pour la vente à ce prix.

L'acquéreur a prévu la création d'un parking sur l'arrière de la maison.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété appartient par moitié indivise à la Commune suite à un legs consenti par Madame Jeanne HERVÉ, l'autre moitié indivise appartenant à la Fondation pour la Recherche Médicale, dont le siège est à Paris (7^o arrondissement), 54 rue de Varenne.

Une proposition d'achat a été faite pour l'acquisition de la maison sise 2 rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château par Monsieur et Madame RICH Frédéric moyennant le prix de 100 000 € net vendeur.

Il précise que ce bien est en vente depuis plusieurs années et que c'est la seule proposition qui ait été faite.

Un avis favorable à la vente à ces conditions a été formulé par la Fondation pour la Recherche Médicale

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur et Madame RICH Frédéric et Carine la maison d'habitation sise 2 rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château cadastrée section D N° 104 d'une contenance de 4a 11ca et d'un terrain cadastré section D N° 113 d'une contenance de 1a 20ca.
- **FIXE** le prix de vente à **100 000 €** pour l'ensemble de la propriété, décomposé comme suit :
 - 50 000 € pour la Commune de Rougemont-le-Château

- 50 000 € pour la Fondation pour la Recherche Médicale, 54 rue de Varenne à Paris 7°.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente (compromis de vente, acte notarié, ...).
- Les frais notariés et d'enregistrement de l'acte seront à la charge des acquéreurs.
- **SOLLICITE** l'accord écrit de la Fondation pour la Recherche Médicale pour la vente de ce bien aux conditions définies ci-dessus.

AMORTISSEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER

Cet amortissement concerne les poubelles et bornes canines dont la facture d'un montant de 1 939.80 € a été payée fin Décembre 2015.

Délibération

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 11 Décembre 1996 concernant l'amortissement du matériel et du mobilier acquis par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le matériel acquis en 2015, à compter du 1er Janvier 2016 :

Durée d'amortissement : 6 ans

Voirie

- Acquisition poubelles et bornes canines	mandat n° 874 du 22.12.2015	1 939.80 €
--	-----------------------------	------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.
